



Famille

Séparation des parents : les conditions de vie des enfants ont tendance à se dégrader

Dans *Population & Sociétés* n° 610 d'avril 2023, Carole Bonnet et Anne Solaz (Institut national d'études démographiques) analysent les conséquences économiques des séparations conjugales pour les enfants ⁽¹⁾. À partir de l'échantillon démographique permanent (EDP) de l'Insee ⁽²⁾, elles ont construit une base de données composée d'enfants afin de suivre leur parcours résidentiel et leur situation économique. L'analyse s'effectue avant et après la rupture parentale, et dans chacun de leurs logements s'ils sont en résidence alternée.

En France, en 2019, selon l'Insee, un enfant sur cinq (21 %) vit sous le seuil de pauvreté. Le niveau de vie du ménage est ainsi inférieur à 60 % du niveau de vie médian. Si l'entrée dans la pauvreté est parfois antérieure à la rupture conjugale, elle en est souvent la conséquence : environ 4 % des enfants vivant avec leurs deux parents entrent en pauvreté chaque année, et ils sont cinq fois plus nombreux (21,5 %) l'année de la séparation parentale.

L'année de la séparation, le taux de pauvreté des enfants est bien plus élevé (29 %) que celui des enfants vivant avec leurs deux parents (13 %), et cet écart reste marqué les années suivantes. Le taux varie selon l'âge de l'enfant au moment de la séparation parentale : plus de 35 % des enfants de 2 ans, dont les parents viennent de se séparer, sont pauvres, contre 22 % des enfants de 13 ans.

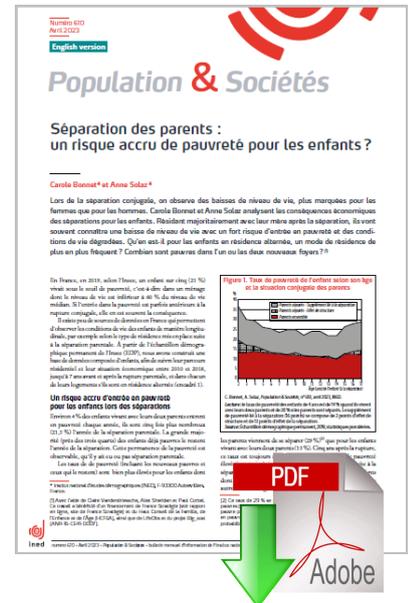
Le mode de résidence influe également sur la baisse du niveau de vie des enfants, notamment après la rupture conjugale. Lorsque l'enfant réside fiscalement principalement avec la mère, la baisse est importante – de l'ordre de 24 % l'année de la séparation, tandis qu'elle est moitié moindre quand l'enfant réside fiscalement avec le père.

Pauvre dans un ménage, mais pas forcément dans l'autre...

En résidence alternée, les enfants connaissent une baisse de niveau de vie de l'ordre de 10 % en moyenne par rapport à leur niveau de vie antérieur à la rupture. Parmi ces enfants, 6 % sont pauvres dans les deux ménages, tandis que 24 % sont pauvres dans un seul des ménages. C'est nettement plus souvent chez la mère (15 %) que chez le père (9 %) ; et 70 % des enfants ne sont pauvres dans aucun des deux ménages.

Au-delà de la pauvreté monétaire, les auteures observent également une pauvreté des conditions de vie dans un contexte de séparation : partir en vacances, recevoir des amis chez soi, offrir des cadeaux, changer de meubles, disposer d'une voiture, tout est moins facile.

Les conditions de vie des enfants sont donc dégradées à bien des égards après une rupture parentale. Les auteures notent cependant une nette amélioration lorsqu'il y a remise en couple du parent chez lequel vit l'enfant.



(1) – « Séparation des parents : un risque accru de pauvreté pour les enfants ? » (4 pages).

(2) – Collecte d'informations concernant 3,7 millions d'individus, soit 4 % de la population, dont 752 599 enfants résidant en France métropolitaine, en 2019.

Sept Français sur dix se montrent inquiets des risques de maltraitance pour eux-mêmes ou pour leurs proches

En janvier 2023, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) a publié une enquête sur la perception de la maltraitance par les Français ⁽¹⁾. Commanditée par Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, réalisée par Solen Berhuet, Sandra Hoibian, Éliot Forcadell et Élodie Albérola, cette enquête révèle une réelle sensibilité de la population sur le sujet de la maltraitance envers les personnes vulnérables.



Cette enquête met en lumière de fortes inquiétudes au sein de la population française. En novembre 2022, 70 % des Français se disent « beaucoup » ou « assez » inquiets des risques de maltraitance pour eux-mêmes ou leurs proches, juste après le motif d'inquiétude des maladies graves (74 %). En termes de profil, cette inquiétude est présente dans toutes les catégories, mais davantage marquée chez les femmes, les foyers modestes (chômeurs, bas revenus, employés) et les personnes en situation de vulnérabilité (solitude, handicap ou maladie chronique, relégation territoriale, sentiment d'invisibilité sociale...).

La crainte chez les Français d'être personnellement concernés un jour par une forme de maltraitance s'élève à 42 %. Les jeunes craignent davantage la maltraitance avec 53 % chez les moins de 25 ans et 54 % chez les 25 à 39 ans, contre 27 % pour les 70 ans ou plus.

Les personnes âgées peuvent possiblement mettre à distance les risques les concernant, comme le montrait une enquête du Crédoc datant de juillet 2018 ⁽³⁾ et concernant le fait d'aborder le sujet de l'entrée en structure d'accueil. Chez les jeunes, une aspiration plus grande à pouvoir affirmer son identité (religieuse, sexuelle, de genre, selon l'apparence) et un seuil de tolérance plus bas envers les différentes formes de violences ont certainement un lien avec de probables craintes de maltraitements associées.

Les femmes y sont plus sensibles

Six Français sur dix estiment qu'on ne parle pas suffisamment des faits de maltraitance envers les personnes âgées ou en situation de handicap. Cette attente de médiatisation est plus présente chez les femmes, quels que soient les publics concernés par les faits de maltraitance, avec 72 % de femmes qui considèrent qu'on ne parle pas assez des faits de maltraitance envers les personnes en situation de handicap, contre 58 % des hommes.

Cette différence s'explique notamment car les femmes sont davantage au contact ou en charge des personnes en situation de vulnérabilité (98 % des assistants maternels, 90 % des aides-soignants et 66 % des enseignants sont des femmes ⁽⁴⁾), ou elles-mêmes en situation de vulnérabilité. Ainsi, en 2019, le revenu salarial des femmes reste inférieur en moyenne de 22 % à celui des hommes ⁽⁵⁾, et en 2020, 82 % des familles monoparentales sont des mères résidant avec leurs enfants ⁽⁶⁾.

En outre, 65 % des Français estiment que les pouvoirs publics ne font pas assez pour lutter contre les formes de maltraitance envers les personnes vulnérables (contre 57 % concernant le pouvoir d'achat par exemple). Les Français sont 61 % à plébisciter la possibilité d'inscrire la maltraitance dans le code pénal.

La pensée hebdomadaire

« Pour préserver au maximum, et le plus longtemps possible, l'autonomie des personnes, la relation d'aide à domicile suppose de "faire avec" plutôt que de "faire à la place". Il faut que s'établisse, entre le bénéficiaire et l'intervenante, une relation de confiance, construite sur les échanges, la proximité, le temps passé ensemble. Or, aujourd'hui, ce temps si précieux consacré à l'écoute, au lien social, à l'échange, est occulté au profit d'un temps fragmenté, morcelé et dissolu, jusqu'à des prestations évaluées par les financeurs par quart d'heure ou demi-heure. Les conséquences sont le plus souvent dramatiques pour les personnels, comme pour les bénéficiaires. »

Michel Debout, professeur de médecine légale et de droit de la santé à Saint-Étienne, et Thierry Rochefort, professeur associé à l'Institut d'administration des entreprises de Lyon, « Les départements peuvent agir pour revaloriser l'aide à domicile », *Le Monde* du 22 juin 2021.

(1) – « La perception de la maltraitance par les Français » (65 pages).

(2) – Définition de la maltraitance selon la loi n°2022-140 du 7 février 2022, article 23.

(3) – Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations », juillet 2018.

(4) – Insee, enquêtes Emploi de 2016 à 2019.

(5) – « Femmes-hommes, l'égalité en question », *Insee Références*, du 3 mars 2022.

(6) – « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses », *Insee Focus* n°249, 13 septembre 2021.